



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

N° Spécial

11 décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 11 décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	Direction de la citoyenneté et de la légalité	Page
N°2020-342	11.12.2020	Arrêté préfectoral DCL N° 2020-342 du 11 décembre 2020 dérogatoire à la réglementation sur le bruit pour des travaux de nuit, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt.	3

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL N° 2020-342 du 11 décembre 2020 dérogatoire à la réglementation sur le bruit pour des travaux de nuit, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1, L. 2212-2, L. 2213-4, et L. 2215-1 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-36 et R.1337-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.623-2 et R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 février 2000 relatif à la réglementation municipale sur le bruit et notamment son article 6 relatif aux travaux et chantiers bruyants sur et sous la voie publique ainsi que ceux proches des habitations ;

Vu la demande du groupement HORIZON formulée auprès de la commune de Boulogne-Billancourt, le 17 octobre 2020 , de déroger à la réglementation sur le bruit afin de réaliser le dévoiement de la RD 910, durant une nuit ;

Vu que la ville de Boulogne-Billancourt n'a pas souhaité accorder cette dérogation ;

Vu la mise en demeure d'accorder cette dérogation dans un délai de huit jours transmise en mairie le 7 décembre 2020 et la réponse négative des services communaux du 11 décembre 2020 ;

Vu que les travaux de dévoiement de la RD 910 sont beaucoup moins impactant que ceux réalisés habituellement par le groupement HORIZON et sont éloignés des premiers logements ;

Considérant que le dévoiement de la RD 910 est indispensable à la réalisation de la jonction entre le couloir de correspondance de la future ligne 15 et la station RATP M9 ;

Considérant qu'afin de ne pas perturber excessivement la circulation, il convient d'entreprendre les travaux de dévoiement de nuit ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est dérogé à l'arrêté municipal du 25 février 2000 portant réglementation sur le bruit. Les travaux de dévoiement de la RD 910 pourront se dérouler durant une seule nuit, entre le 14 et 18 décembre 2020.

ARTICLE 2

L'arrêté fera l'objet d'une publication au RAA de l'Etat dans le département, d'un affichage en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif devant le Préfet des Hauts-de-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de la demande.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard

de l'Hautil - BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration incluant la décision implicite de rejet, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et aux règlements en vigueur

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Groupement HORIZON -2 rue Troyon - 92310 SEVRES

Par ailleurs, ampliation du présent arrêté est adressée à :

- GPSO – 2 rue de Paris – 92196 Meudon Cedex,
- SPL Val de Seine Aménagement – 696, rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité

Nanterre, le 11 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

signé

Virginie GUERRIN-ROBINET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>